

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 031

Délibération n°28/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
GENERAL DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024028-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 032**Délibération n°29/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.
Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP DE
LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif en DSP de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement collectif en DSP de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-D2024029-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 033**Délibération n°30/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE BOULANGERIE DE NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024032-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 034**Délibération n°31/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT DE NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Nocé de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

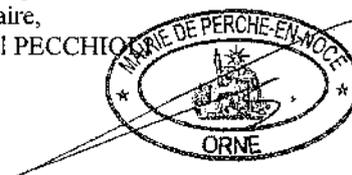
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de Nocé de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-D2024031-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 035**Délibération n°32/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond J.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT DE COLONARD-CORUBERT**

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

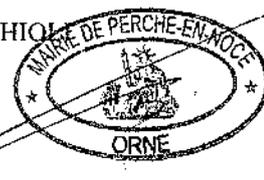
- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 - ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024032B-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune
PERCHE EN NOCE**

2024 036**Délibération n°33/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 418 400.80
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 695 715.32
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 114 116.12
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	210 030.77
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 305 429.00
Besoin de financement = F = D + E	- 95 398.23
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	95 398.23 1 018 717.89
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	210 030.77

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024036-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 037**Délibération n°34/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT EN DSP

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement en DSP, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 877.25
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 45 572.85
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 30 695.60
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	64 498.79
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 55 437.00
Besoin de financement = F = D + E	9 061.79
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R 002	- 30 695.60
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	64 498.79

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-2024038-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 038**Délibération n°35/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O, Guillaume M.,
Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Goudet O., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET ANNEXE
BOULANGERIE DE NOCE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 730.33
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 279.40
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 8 009.73
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 5 599.77
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	- 5 599.77
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	5 599.77
2) Report en fonctionnement R 002	2 409.96
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	- 5 599.77

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024037-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 039**Délibération n°36/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Vote du budget principal 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget principal 2024 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

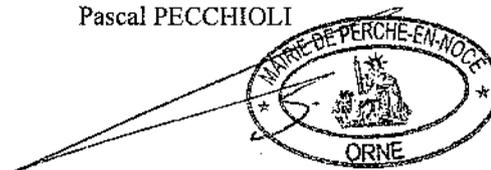
Section de fonctionnement	Dépenses	2 660 325.89 €
	Recettes	2 660 325.89 €
Section d'investissement	Dépenses	2 014 318.00 €
	Recettes	2 014 318.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024036-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 040**Délibération n°37/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Vote du budget annexe Boulangerie de Nocé 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2024 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

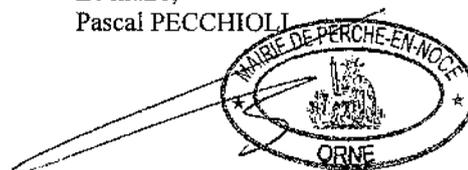
Section de fonctionnement	Dépenses	10 809.96 €
	Recettes	10 809.96 €
Section d'investissement	Dépenses	12 655.77 €
	Recettes	12 655.77 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024037-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 041**Délibération n°38/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Vote du budget annexe assainissement collectif en DSP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe assainissement collectif en DSP 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 20
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe assainissement collectif en DSP 2024 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	209 608.81 €
	Recettes	209 608.81 €
Section d'investissement	Dépenses	202 752.00 €
	Recettes	210 400.79 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-2024038-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 042**Délibération n°39/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Vote du budget annexe Lotissement de Nocé 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2024.

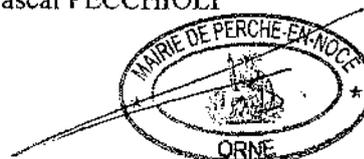
Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2024 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €
Section d'investissement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024039-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 043

Délibération n°40/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2024 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €
Section d'investissement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024040-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 044**Délibération n°41/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement - Renouvellement de
l'autorisation du conseil municipal**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 décidant d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'obligation de demande de renouvellement de cette autorisation,

A l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide de renouveler l'autorisation au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 045**Délibération n°42/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Admission de titres en non-valeur - créances
irrecouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que madame Bourbao, comptable public, a transmis un état de redevances d'assainissement collectif à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe assainissement collectif en DSP.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres liés à des redevances d'assainissement collectif qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1 604.48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 604.48 € sur le budget annexe assainissement collectif en DSP 2024,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 046**Délibération n°43/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016 décidant un lissage des taux d'imposition sur 12 ans,

Considérant la proposition du maire de maintenir les taux d'imposition en 2024,

Considérant le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti fixé à 27,07 %,

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 21
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 20
- Nombre de votes contre : 1

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 : de voter le maintien des taux cibles suivants, à la 13^{ème} année après lissage :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,80 % (4.73 % + 27.07 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 9,56 %
- Taxe d'habitation (rés. Secondaires) : 6,96 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 049**Délibération n°46/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de financement avec la DRAC pour la restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 décidant de solliciter des subventions dans le cadre du projet de restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche dont le coût global s'élève à 92 550 € HT.

Il demande, dans ce cadre, l'autorisation au conseil municipal de signer une convention de financement avec la DRAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à signer ladite convention de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 050

Délibération n°47/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :
26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Tarification du service assainissement collectif de Perche
en Nocé**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2022 décidant d'appliquer la nouvelle
tarification du service assainissement collectif de Perche en Nocé,

Vu l'augmentation des frais d'électricité et de retraitement des boues des stations d'épuration,

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose d'augmenter la part variable actuellement de 2,30
€ le m3 et de la passer à 2,45 € le m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer
la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Part fixe : 80 €/logement/an,
- Part variable : 2,45 € / m3

A cette redevance, s'ajoute sur la facture de l'utilisateur, la redevance de lutte contre la pollution
et/ou la redevance modernisation réseau de collecte perçue au profit de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-D2024047-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 051**Délibération n°48/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Remplacement d'un représentant communal au sein du
SIAEP Perche Sud**

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de monsieur Olivier POTTS, conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à voix consultative représentant la commune déléguée de Nocé au sein du SIAEP Perche Sud.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des votants monsieur Thierry CORBIN, membre à voix consultative.

Les représentants communaux au sein du SIAEP Perche Sud sont désormais les suivants :

- délégué titulaire : Pascal PECCHIOLI
- délégué suppléant : Gérard OLIVIER

- membres à voix consultative :
 - Madame Martine BIFFARD, pour la commune déléguée de Colonard-Corubert,
 - Monsieur Thierry CORBIN, pour la commune déléguée de Nocé,
 - Monsieur Marin GUILLAUME, pour la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt,
 - Madame Agnès VAIL, pour la commune déléguée de Saint Aubin des Grois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240320-D2024048-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

COMMUNE DE PERCHE-EN-NOCE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Délibération n° 49/2024

Nombre de membres en exercice
nombre de membres présents
nombre de suffrages exprimés
VOTE Pour
Contre
Abstentions

25
14
18
18
0
0

Date de convocation : 13 mars 2024
Séance du : 20 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Agnès VAIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. P. PECCHIOLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif principal (1)						
Résultats reportés		695 715,32 €	362 104,65 €		333 610,67 €	
Opération de l'exercice	1 122 821,40 €	1 541 222,20 €	364 399,01 €	936 534,43 €	1 487 220,41 €	2 477 756,63 €
TOTAUX	1 122 821,40 €	2 236 937,52 €	726 503,66 €	936 534,43 €	1 820 831,08 €	2 477 756,63 €
Résultats de clôture		1 114 116,12 €	210 030,77 €		1 324 146,89 €	
Restes à réaliser			528 553,00 €	223 124,00 €	528 553,00 €	223 124,00 €
TOTAUX CUMULES	1 122 821,40 €	2 236 937,52 €	1 255 056,66 €	1 159 658,43 €	2 377 878,06 €	3 396 595,95 €
RESULTATS DEFINITIFS (1)		1 114 116,12 €	-95 398,23 €		1 018 717,89 €	

Compte Annexe pour le Service Assainissement en délégation de service public (2)

Résultats reportés	45 572,85 €			141 691,80 €		141 691,80 €
Opérations de l'exercice	144 872,10 €	159 749,35 €	173 351,24 €	96 158,23 €	318 223,34 €	255 907,58 €
TOTAUX	190 444,95 €	159 749,35 €	173 351,24 €	237 850,03 €	318 223,34 €	397 599,38 €
Résultats de clôture	-30 695,60 €			64 498,79 €		79 376,04 €
Restes à réaliser			106 249,00 €	50 812,00 €	185 850,00 €	50 812,00 €
TOTAUX CUMULES	190 444,95 €	159 749,35 €	279 600,24 €	288 662,03 €	470 045,19 €	448 411,38 €
RESULTATS DEFINITIFS (2)	-30 695,60 €			9 061,79 €		-21 633,81 €

Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Colonnard-Corubert (3)

Résultats reportés					0,00 €	
Opérations de l'exercice	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
TOTAUX	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		0,00 €		0,00 €		0,00 €

2024 052

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

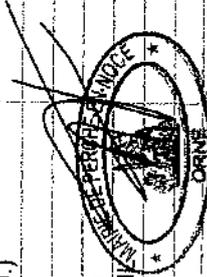
Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-D2024032-BF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Nocé (3)						
Résultats reportés					0,00 €	
Opérations de l'exercice	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
TOTAUX	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
Résultats de clôture						0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Compte Annexe pour la Boulangerie de Nocé (3)						
Résultats reportés			735,04 €		735,04 €	5 279,40 €
Opérations de l'exercice	5 669,67 €	8 400,00 €	6 999,77 €	2 135,04 €	12 669,44 €	10 535,04 €
TOTAUX	5 669,67 €	13 679,40 €	7 734,81 €	2 135,04 €	13 404,48 €	15 814,44 €
Résultats de clôture						2 409,96 €
Restes à réaliser		8 009,73 €	-5 599,77 €			
TOTAUX CUMULES	5 669,67 €	13 679,40 €	7 734,81 €	2 135,04 €	13 404,48 €	15 814,44 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		8 009,73 €		-5 599,77 €		2 409,96 €
<p>2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;</p> <p>3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;</p> <p>4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;</p> <p>Ont signé au registre des délibérations :</p> <p>M. Mmes Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Pistoil D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.</p> <p>Excuses : M. Mmes CORLE V. (pouvoir à GOUAULT Ph.), GERMOND I. (pouvoir à LENAERTS P.), RIVIERE P. (pouvoir à PISTOIL D.) VERNEY G. (pouvoir à BIFFARD M.)</p>						
					Pour expédition conforme La Présidente, Agnès VAIL	

2024 053



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 054**Délibération n°50/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Achat de défibrillateurs

Le conseil municipal,

Vu la délibération 002M-2024 de la communauté de communes Cœur du Perche, en date du 29/01/2024,

Décide, à l'unanimité,

1°) d'autoriser la communauté de communes Cœur du Perche à procéder à une commande groupée de défibrillateurs pour le compte de ses communes dont 4 pour la commune de Perche en Nocé.

2°) d'autoriser la communauté de communes Cœur du Perche à procéder à une demande de DETR pour cette acquisition groupée,

3°) d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 4 DAE	6 116 € HT	DETR – 45 %	2 752,20 €
		Autofinancement – 55 %	3 363,80 €
Total HT	6 116 €	Total HT	6 116.00 €

4°) d'autoriser le maire à signer tout document utile à cette fin et à procéder au remboursement de la communauté de communes en ce qui concerne le reste à charge pour la commune de 3 363.80 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240320-D2024050-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 055

Délibération n°51/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 mars 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Gueux M-O,
Guillaume M., Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

26 mars 2024

Excusés : Clarenc C. - Corlé V. (pouvoir à Gouault Ph.), Germond I.
(pouvoir à Lenaerts P.), Olivier G., Rivière (pouvoir à Pistoli D.),
Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Sorescu-Hingue G., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Signature d'une convention avec la Fondation du
Patrimoine – restauration stalles et maître-autel de l'église
Saint Germain de Préaux du Perche**

Le conseil municipal,

Vu le projet de restauration des stalles et du maître-autel de l'église de Préaux du Perche,

Vu le coût des travaux estimé à 111 770 € HT soit 134 124 € TTC,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des travaux précités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.